

Comité Syndical

Jeudi 13 Octobre 2022

PROCES-VERBAL

Le Treize octobre **deux mil vingt-deux** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Belval de CAMBLAIN-CHATELAIN, sous la Présidence de **Monsieur Lelio PEDRINI, Président** suivant convocation faite le 6 octobre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE.

Etaients présents :

- M. Philibert BERRIER, Mme Véronique CLERY, Vice-Présidente, Mme Liliane GORKA, M. Daniel PETIT, Mme Laure BALSCZYK, M. Lars PLOEGER, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- MM. Julien DAGBERT, Gabriel BELAMIRI, Mme Francine DURANEL, MM. Patrick CONSTANCE, Philippe BULOT, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mmes Odile LECLERCQ, Charline CATOUILLARD déléguées de la Commune de **BEUGIN**
- M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, Mmes Claudette CREPIEUX, Mickaëlle DEPIN, M. Yves BOUTTIER délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Lelio PEDRINI, Président, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mme Anne-Sophie COLLIEZ, M. Bernard HECQUEFEUILLE délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- MM. Jacky LEMOINE, Didier DUBOIS, René FLINOIS, délégués de la Commune de **DIVION**
- Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- M. Grégory FOUCAULT, délégué de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle NOUHAUD délégués de la Commune d'**HERMIN**
- MM. Sébastien FOURNIER, Nicolas DESCAMPS, Patrick SKRZYPCZAK, Jean-Pierre BEVE, Jean-Marie CARAMIAUX, délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Maurice LCONTE, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**
- Mme Isabelle LEVENT, M. Michel ROTAR, Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- Mme Joelle ALLEMAN, M. Jean-Marc ROVILLAIN délégués de la Commune de **LA COMTE**
- MM. Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUS délégués de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- M. Eric EDOUARD, Mme Sandrine COUVILLERS, M. Jean-Marie POHIER, Mme Angélique NAGORNIEWICZ, M. Jean-Marc WATTEL, délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**

- Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'**OURTON**
- Mmes Georgette FAIDHERBE, Marie-Claude STANISLAWSKI déléguées de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Annie ADANCOURT délégués de la Commune de **RUITZ**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- M. Marc LHERBIER, délégué de la Commune de **CAUCOURT** a donné pouvoir à M. Lelio PEDRINI
- M. Pierre DURANEL, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL** a donné pouvoir à M. Jean-Pierre DELATTRE
- Mme Claudine EMERY, déléguée de la Commune d'**HOUDAIN** a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI

Etaient excusés

- M. Richard MARKIEWICZ, délégué de la Commune d'**HOUDAIN**
- Mme Henriette FIGANIAK, déléguée de la Commune de **DIVION**
- M. Patrick THOREL, délégué de la Commune d'**OURTON**

Etaient absents

- MM. Michel VIVIEN, Nicolas CARRE, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Jean-Pierre CLEMENT, Mme Emilie CAUCHOIS délégués de la Commune de **BAJUS**
- Mme Maryse VOLCKAERT déléguée de la Commune de **BARLIN**
- M. Ludovic PAJOT, M. Thierry FRAPPE, M. Philippe BOYAVAL, Mme Emilie BOMMART, M. Jean-Pierre PRUVOST, Mme Lysiane BERROYEZ, M. Fabrice MAESELE, Mme Lydie SURELLE, M. Arnaud GAMOT, Mme Laurie TOURBIER, M. Henri LAZAREK, Mme Peggy LAZAREK, délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- Mme Annie CARINCOTTE, M. Joël KMIECZAK délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- Mme Isabelle GORACY, M. Freddy CHATELAIN, délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- Mme Christel TROADEC, déléguée de la Commune de **CAUCOURT**
- Mme Sylvie HAREL, M. Laurent DERNONCOURT délégués de la Commune de **DIVION**
- Mme Pascaline BRIDELANCE, déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- Mme Sylvie DEMONCHAUX, MM. Morgan LAMBER, Bertrand EICKMAYER délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Simon FAVIER, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Baptiste WATEL délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Lucien TRINEL, délégués de la Commune d'**HOUCHIN**
- M. Bernard LUCZAK, délégué de la commune d'**HOUDAIN**
- Mme Sandrine PRUD'HOMME déléguée de la Commune associée de **LA BUISSIERE**
- Mme Véronique BACHELET, déléguée de la Commune de **MARLES-LES-MINES**

01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Pierre DELATTRE est désigné secrétaire de séance

02) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 juin 2022

(Annexe n°1)

03) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2022

Marchés Publics

- ✓ MARCHE « ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN » LOT n° 3 « PRODUITS D'ENTRETIEN » - AVENANT DE TRANSFERT
- ✓ MARCHE « ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN » LOT N°1 « PETIT MATERIEL DE NETTOYAGE » ET LOT N° 7 « LESSIVE » - AVENANT N°6
- ✓ MARCHE « TRAVAUX D'IMPRESSION ET MISE EN PAGE DE SUPPORT DE COMMUNICATION » LOT 1 « TRAVAUX D'IMPRESSION » ET LOT 2 « TRAVAUX D'IMPRESSION - AVENANT N°1 : AUGMENTATION DES TARIFS
- ✓ MARCHE « ASSURANCES 2023 » - ATTRIBUTION PAR LOT
- ✓ SIGNATURE DU MARCHE POUR L'ACHAT DE L'ELECTRICITE ET LA FOURNITURE DE L'ELECTRICITE INFERIEURE OU EGALE A 36 KVA

Pôle Social

- ✓ MIPPS-DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DANS LE CADRE DU FNLA (Fonds national de lutte contre les addictions)
- ✓ RELAIS PETITE ENFANCE - SIGNATURE D'UN BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION « GAMINS EXCEPTIONNELS »
- ✓ MIPPS et RPE : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT ET ENCAISSEMENT DE LA RECETTE
- ✓ SERVICE INSERTION SOLIDARITE : PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

LES QUESTIONS SERONT PRESENTEES LORS DU PROCHAIN BUREAU SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

04) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU BUREAU DU 13 OCTOBRE 2022

👉 POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

Assurance

- Mise à disposition à titre gratuite de locaux pour les permanences du Service Insertion Solidarité pour l'année 2022 – Signature de conventions avec la Ville de Bruay-la-Buissière
 - Bureau des permanences de l'espace Damiens, rue Emile Basly à Bruay-la-Buissière **(22/086)**
 - Bureau 1 de l'espace « Jean Moulin », rue Vincent Auriol à Bruay-la-Buissière **(22/087)**
 - Bureau de l'espace « Bully Brias », place Bodelot à Bruay-la-Buissière **(22/088)**
- Mise à disposition à titre gratuit de la salle Hurtrel, rue Jean Jaurès à Bruay-la-Buissière pour le Relais Petite Enfance-Signature d'une convention avec la Ville de Bruay-la-Buissière **(22/090)**
- Encaissement d'une indemnisation de 1593,26 € suite à un dommage sur un mât d'éclairage Public, rue de la Cavée à Bruay-la-Buissière le 14 mars 2022 **(22/089)**

Marchés Publics

- Signature du marché « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment en cuisine centrale » avec la Société « HDM Ingénierie » de Sainghin-en-Mélantois (59253) pour la tranche ferme et pour un montant global de 36 337,50 € HT **(22/093)**

Juridique

- Bail civil de l'ensemble des locaux situés 131/139 rue A. Lamendin à Bruay-la-Buissière – Signature de l'avenant n°5 – Régularisation des loyers et charges pour certaines cellules jusqu'au 3 mai 2023 **(22/092)**
- Suite à la démutualisation des services avec la Ville de Bruay-la-Buissière au 1^{er} juillet 2021, régularisation du contrat avec la Société « SVP » par le paiement de la facture d'un montant de 4 000 € HT et résiliation du contrat avec effet immédiat **(22/094)**
- Accord transactionnel – Régularisation du contrat « Berger LEVRAULT » - Achat de progiciels pour un montant de 538,18 € TTC pour l'EHPAD « les Myosotis » et de 3 707,17 € TTC pour l'EHPAD « Elsa Triolet » **(22/117)**

POLE «SOCIAL»

EHPAD

- Signature d'un contrat avec la Société « LDAR » de LAON (02007) pour l'analyse de l'environnement humain, des denrées alimentaires, le contrôle de la potabilité de l'eau ainsi que le contrôle des contaminations en légionelle, pour un montant de 507,67 € HT par passage. (contrat conclu pour 4 passage sur l'année 2022) pour l'EHPAD « Les myosotis » **(22/101)** et « Elsa Triolet » **(22/102)**
- Signature d'un contrat plan de lutte contre les macro nuisibles avec la Société « Alpha Service International » de LIEVIN (62800), pour un montant de 215,00 € HT, pour 4 interventions sur l'année, pour l'EHPAD « les myosotis » **(22/110)** et « Elsa Triolet » **(22/111)**
- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
 - ✓ L'IFSI de Béthune du 27 juin au 6 août 2022 **(22/078)** et du 11 juillet au 13 août 2022 **(22/081)**
 - ✓ Le Lycée Professionnel Savary d'Arras du 6 juin au 2 juillet 2022 **(22/080)**
 - ✓ Le Lycée Professionnel Pierre Mendès France de Bruay-la-Buissière du 19 septembre au 22 octobre 2022 **(22/091)**

MIPPS

- Dans le cadre de la politique Ville, organisation d'un ciné-débat sur la thématique de « l'alimentation, la précarité, la solidarité » le 28 juin 2022 au cinéma les étoiles de Bruay-la-Buissière
 - ✓ Achat de 230 places de cinéma pour un montant de 920 € **(22/082)**
 - ✓ Prestation du « Bookafé » de Bruay-la-Buissière pour un montant de 897 € HT **(22/083)**
- Dans le cadre des REAPP 2022 (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) :
 - intervention d'une sophrologue pour animer 3 jours de formations à destination des parents afin de les sensibiliser à la parentalité positive et bienveillante, pour un montant total de 1 500 € HT **(22/095)**
 - Sensibilisation des parents sur la communication au sein des foyers par une pièce de théâtre sur la thématique « Hygiène de vie des enfants » par la compagnie « La Belle Histoire » de VILLENEUVE D'ASCQ, mercredi 9 novembre 2022 à l'Espace Culturel de Barlin, pour un montant de 1 530 € HT **(22/104)**
- Dans le cadre du programme « CLESANTE », prestation de la compagnie « Les Improvateurs » de SAINGHIN en MELANTOIS, vendredi 30 sept à Haillicourt, pour un montant de 1 100 € HT **(22/096)**
- Dans le cadre d'une action de formation et d'échanges pratiques sur les nouveaux produits et tendances de consommation des adolescents, vacation d'un psychologue le 26 septembre au collège Rostand de BRUAY-LA-BUISSIERE pour un montant de 680 € HT **(22/097)**
- Dans le cadre de la campagne « mois sans tabac » :
 - ✓ Achat de gommes, pastilles, nicopatch auprès de la pharmacie « Parenty » de Bruay-la-Buissière pour un montant de 1 067,43 € HT **(22/112)**
 - ✓ Intervention d'un psychologue clinicien d'Hénin Beaumont, 3 demi-journées pour un montant de 1 301,84 € HT **(22/113)**

SAAD

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
 - ✓ Le pôle Emploi de Béthune, du 19 août au 2 septembre 2022 **(22/098)**

LE COMPTE-RENDU SERA PRESENTE LORS DU PROCHAIN BUREAU SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

AMO CUISINE CENTRALE

Présentation par le Cabinet « HDM Ingénierie »

Alice DOUAY, Hélène DABLEMONT, Olivier MALLE

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL

Administration Générale

05) COMMUNE DE BEUGIN : REMPLACEMENT DE M. SYLVAIN MORCRETTE, DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la démission de M. Sylvain Morcrette de son poste de conseiller municipal de la Commune de Beugin, lors de son Conseil Municipal du 20 juin 2022 a procédé à son remplacement en sa qualité de délégué suppléant au sein du Comité Syndical du SIVOM et a désigné Mme Corinne POLANSKI

Il indique qu'il convient de procéder à son installation.

LE COMITE SYNDICAL A PRIS ACTE A L'UNANIMITE DE L'INSTALLATION DE MME POLANSKI

06) COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE – REMPLACEMENT DE MADAME SANDRINE PRUD'HOMME AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que lors de sa séance du 5 Octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Bruay-La-Buissière a procédé à la désignation de M. Thierry FRAPPE, délégué titulaire pour siéger au sein du Comité Syndical du SIVOM en remplacement de Mme Sandrine PRUD'HOMME, démissionnaire de sa fonction de délégué titulaire car devenu membre de droit avec voix consultative.

Il convient de procéder à son installation au sein du Comité Syndical.

LE COMITE SYNDICAL A PRIS ACTE DE L'INSTALLATION DE M. FRAPPE

07) COMMUNE DELEGUEE DE LABUISSIERE - DESIGNATION DU MAIRE DELEGUE EN TANT QUE MEMBRE DE DROIT AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commune de Bruay-La-Buissière par délibération du 9 juillet 2022 a élu à la majorité absolue la Maire déléguée de la commune déléguée de Labuissière Madame Sandrine PRUD'HOMME

L'article L5212-7 du CGCT précise que « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 est représentée au sein du Comité Syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée ».

Il en résulte que Madame Sandrine PRUD'HOMME, Maire déléguée de la commune déléguée de Labuissière est membre de droit, avec voix consultative au Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Il convient de procéder à son installation au sein du Comité Syndical.

LE COMITE SYNDICAL A PRIS ACTE DE L'INSTALLATION DE MME PRUD'HOMME

Finances

08) BUDGET ANNEXE 06 « E.H.P.A.D. ELSA TRIOLET /LES MYOSOTIS » ET BUDGET ANNEXE 03 « S.S.I.A.D. » - PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE – ANNEE 2022

Monsieur le Président rappelle que, depuis l'exercice 2015, les Budgets Annexes « E.H.P.A.D. » et « S.S.I.A.D. » participent aux charges liées aux services dépendants de l'Administration Générale (Direction Générale, Service des Finances, Service Juridique-Marchés Publics, Ressources Humaines, Service Informatique).

Il indique qu'au regard des tâches administratives effectuées par les services de l'Administration Générale au titre de ces deux budgets annexes, il vous est proposé :

- un reversement d'un montant forfaitaire de 56 990 € au Budget Principal par le Budget Annexe « E.H.P.A.D. » ;
- un reversement d'un montant forfaitaire de 37 490 € au Budget Principal par le Budget Annexe « S.S.I.A.D. ».

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer tout en précisant que ces sommes respectent les recommandations des financeurs.

Autorisez-vous :

- le reversement de 56 990 € du Budget Annexe « E.H.P.A.D. » au Budget Principal ;
- le reversement de 37 490 € du Budget Annexe « S.S.I.A.D. » au Budget Principal ;
- les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants entre les Budgets Annexes et le Budget Principal ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 VOIX POUR)

09) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°1 du Budget Principal du SIVOM de la Communauté du Bruaysis telle que définie dans les tableaux joints en annexe ;

Considérant que cette Décision Modificative répond à deux objectifs : réajuster les dépenses en fonction des charges (énergie, carburant, petits matériels) et intégration du CTI pour les agents concernés.

Autorisez-vous l'inscription des crédits repris dans les tableaux ci-joints (annexe n°2) au budget principal ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 VOIX POUR)

10) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°1 du Budget EHPAD du SIVOM de la Communauté du Bruaysis telle que définie dans le tableau joint en annexe ;

Considérant que cette Décision Modificative répond à l'objectif : Augmentation des charges (alimentation, énergie, fournitures médicales) et changement de catégorie pour le personnel (passage de la catégorie C à la Catégorie B)

Autorisez-vous l'inscription des crédits repris dans le tableau ci-joint (annexe n°3) au budget annexe EHPAD ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 VOIX POUR)

11) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE SSIAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°1 du Budget du SSIAD du SIVOM de la Communauté du Bruaysis telle que définie dans le tableau joint en annexe ;

Considérant que cette Décision Modificative répond à l'objectif : Augmentation des charges (petits matériels, carburant) et changement de catégorie pour le personnel (passage de la catégorie C à la catégorie B)

Autorisez-vous l'inscription des crédits repris dans le tableau ci-joint (annexe n°4) au budget annexe EHPAD ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 VOIX POUR)

Personnel Territorial

12) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG 62 RELATIVE A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Le Président précise que pour les collectivités territoriales et établissements publics qui cotisent à l'additionnelle, la mission de MPO sera financée par ce biais.

Il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion ad-hoc.

Autorisez-vous la mise en place du dispositif de Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ?

Et

Autorisez-vous le Président à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 VOIX POUR)

13) DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENT SEXISTES

Le Comité Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle ;

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- ♦ **Décide** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour le (les) lot(s) suivant(s) :
 - Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
 - Lot 1 et 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement public doit également signer un certificat d'adhésion.
- ♦ **Prend acte** enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62.

A cette fin, autorisez-vous le Président

- ♦ à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- ♦ A signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif;
- ♦ A régler les factures correspondantes.

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 VOIX POUR)

14) ATTRIBUTION DES CONGES BONIFIES

Par délibération en date du 20 juin 2013, la collectivité avait été appelée à statuer sur les modalités d'attribution des congés bonifiés sollicités par les agents éligibles au sein de notre collectivité. La réglementation ayant évolué, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour mettre la collectivité en conformité avec les textes en vigueur.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les fonctionnaires titulaires en activité ou en détachement, à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Pierre-Et-Miquelon et exerçant en métropole, peuvent bénéficier d'un congé bonifié.

Il précise que les principaux critères permettant aux agents d'apporter la preuve de la détermination de leurs centres d'intérêts moraux et matériels sont les suivants :

- Le domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches ;
- Les biens fonciers dont l'agent est propriétaire ou locataire ;
- le domicile avant l'entrée dans l'administration ;
- le lieu de naissance de l'agent ;
- le bénéfice antérieur d'un congé bonifié ;
- le lieu de résidence des membres de la famille de l'agent, de leur degré de parenté avec lui de leur âge, de leurs activités, et le cas échéant de leur état de santé ;
- le lieu où le fonctionnaire est titulaire de comptes bancaires, d'épargnes ou postaux ;
- la commune où le fonctionnaire paye certains impôts, en particulier l'impôt sur le revenu ;
- les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé son affectation actuelle ;
- le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales ;
- le lieu de naissance des enfants ;
- les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants ;
- la fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré ;
- la fréquence des voyages que l'agent a pu effectuer vers le territoire considéré ;
- la durée des séjours dans le territoire considérés ;
- tous autres éléments d'appréciation pouvant en tout état de cause être utiles aux gestionnaires.

Il ajoute que ces critères n'ont pas de caractère exhaustif nécessairement cumulatif. Le principe est d'apprécier la vocation de l'agent demandeur à bénéficier du droit à congé bonifié sur la base d'un faisceau d'indices et non de le refuser en raison de l'absence de tel ou tel critère.

La durée minimale de service ininterrompue qui ouvre à l'intéressé(e) le droit à un congé bonifié est fixée à 24 mois. La durée du congé bonifié est incluse dans cette durée minimale. Cette dernière ne peut excéder 31 jours consécutifs.

Dans le cadre des dispositions prévues par les textes la collectivité de l'agent bénéficiaire prend en charge la totalité des frais de transport aérien et de ceux des enfants à charge de l'agent pour les prestations familiales.

Les frais de transport du conjoint (Mariage, Pacs ou concubinage (union libre)) sont aussi intégralement pris en charge, si ses ressources sont inférieures au plafond fixé par les textes en vigueur.

La prise en charge des frais de voyage s'effectue sur la base du tarif le plus économique en vigueur.

Les frais de transport pris en charge sont les frais de voyage aller/retour de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement. Les frais de transport effectué à l'intérieur du Dom ou en métropole ne sont pas pris en charge.

Les frais de bagages sont pris en charge dans la limite de 40 kg par personne. Pendant son congé bonifié, le fonctionnaire perçoit un complément de rémunération appelé indemnité de cherté de vie. Le montant de cette indemnité dépend du lieu du congé, il est établi par la réglementation en vigueur.

A titre indicatif, l'indemnité de cherté de vie est actuellement fixée de la manière suivante :

Indemnité de cherté de vie en fonction du lieu du congé	
Lieu du congé	Montant de l'indemnité (pourcentage du traitement indiciaire brut)
Guadeloupe	40 %
Guyane	40 %
La Réunion	35 %
Martinique	40 %
Mayotte	40 %
Saint-Barthélemy	40 %
Saint-Martin	40 %

Pour permettre aux agent(e)s éligibles au sein de notre collectivité de bénéficier de ce droit à congé bonifié, il convient de délibérer.

A ce titre, autorisez-vous le Président à accorder le bénéfice d'un congé bonifié aux agent(e)s éligibles au regard de la loi, sous réserve que les conditions d'octroi soient réunies ?

Autorisez-vous le Président à prendre en charge les frais de transport ainsi que l'indemnité de cherté de vie conformément aux dispositions fixées par la réglementation en vigueur ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 VOIX POUR)

15) SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CDG 62

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Comité Syndical a validé l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Le Président informe l'Assemblée que par courrier en date du 21 mai 2022 réceptionnée le 2 juin 2022, le Président du centre de gestion du Pas-de-Calais a informé la collectivité de la nécessité de faire évoluer le contrat relatif à l'assurance statutaire de manière substantielle le contrat groupe relatif à l'assurance statutaire suite à la parution de plusieurs décrets modifiant différentes dispositions statutaires.

Les évolutions sont les suivantes :

- Décret n°2021-846 du 29 juin 2021, fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue d'adoption, du congé d'adoption, de paternité.
Ainsi en cas de naissance simple, le congé de paternité passe de 11 à 25 jours et en cas de naissance multiples, de 18 jours à 32 jours, augmentant ainsi le coût de la prise en charge par les employeurs de ce congé et par répercussion le coût de la prise en charge par les assureurs.
- Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale autorise désormais le bénéfice du temps partiel thérapeutique sans congés pour raison de santé préalable. Cela se traduit par le paiement de l'intégralité de la rémunération de l'agent pour ce qui concerne le traitement brut indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement alors que l'agent exerce pendant cette période de temps

partiel, son activité selon une quotité pouvant aller de 50 à 90% et ce pendant une période pouvant atteindre une année.

- Décret n°2021-176 du 17 février 2021 prorogé par le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021, qui fixe les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits d'un agent public décédé qui ont été modifiée et fortement améliorées. Ainsi, le montant de ce capital versé par la collectivité n'est plus forfaitaire depuis 2021. Il est désormais déterminé par référence à la rémunération brute annuelle réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont plus favorables aux ayants droits de l'agent décédé, avec notamment la prise en charge du régime indemnitaire.

Compte tenu de ces fortes évolutions réglementaires, le centre de gestion propose une revalorisation du coût de la cotisation de la garantie décès de 0,13% à compter du 1^{er} janvier 2022.

En souscrivant à cette revalorisation, l'assureur indemniserà au titre du capital décès tous les éléments de la rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé selon la base assurantielle du contrat souscrit par le SIVOM (à savoir couverture du traitement brut indiciaire, de l'indemnité de résidence et du SFT).

Par la même occasion, cette souscription permettra également la prise en charge des modifications statutaires concernant le congé de paternité et le temps partiel thérapeutique.

Autorisez-vous le Président à signer l'avenant au contrat d'assurance statutaire établissant la revalorisation de la cotisation de la garantie décès dans les conditions évoquées précédemment ainsi que tous les actes relatifs à sa mise en œuvre ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 VOIX POUR)

16) CLASSEMENT DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI DANS LA STRATE DES COLLECTIVITES DE 5.000 0 10.000 HABITANTS

Les critères permettant une assimilation démographique d'un SIVOM sont définis par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000.

Ils portent sur 3 points cumulatifs et non alternatifs :

- Les compétences de l'établissement : ce critère est rempli si les compétences sont suffisamment diversifiées.
- L'importance de son budget : il convient de prendre en référence le critère du montant moyen des dépenses réelles de fonctionnement des communes de la strate démographique correspondant à la population retenue pour l'assimilation.
- Et le nombre et la qualification des agents à encadrer : le nombre des agents est apprécié au regard des effectifs moyens des communes dont la population est comparable.

Par délibération du 8 mars 2002, le Comité Syndical a délibéré favorablement à l'unanimité pour l'assimilation du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à une Collectivité de 20.000 à 40.000 habitants compte tenu des critères prévus en la matière ;

Par délibération du 2 octobre 2008, le Comité Syndical a délibéré favorablement à l'unanimité pour l'assimilation du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à une Collectivité de 40.000 à 80.000 habitants compte tenu des critères prévus en la matière ;

Suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes lors de son rapport du 2 Avril 2019 concernant les observations définitives de la chambre sur la gestion du SIVOM de la Communauté du Bruaysis concernant les exercices 2013 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée, et par délibération

du 21 février 2021, le Comité Syndical a délibéré à l'unanimité pour le classement du SIVOM de la Communauté du Bruaysis dans la strate démographique de 20.000 à 40.000 habitants.

Un courrier officiel reçu des Services préfectoraux stipule que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis ne remplit plus qu'un critère obligatoire, celui des compétences exercées.

En effet, selon les chiffres de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les effectifs moyens ainsi que le montant moyen des dépenses de fonctionnement du SIVOM ne permettent plus à la structure d'être assimilée à la strate démographique de 20.000 à 40.000 habitants.

Considérant ce qui précède, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis ne peut plus légalement être assimilé à une commune de 20.000 à 40.000 habitants et ne peut donc plus conserver ni les emplois d'attachés territoriaux hors classe ni les emplois fonctionnels encore présents au tableau des effectifs du SIVOM. Ces créations étant, pour un Syndicat, subordonnées à une assimilation à une collectivité de plus de 10.000 habitants (décret n°87-1101 du 30 décembre 1987). Les suppressions de postes qui en découlent font l'objet d'une délibération spécifique.

Etant donné ce qui précède, il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de se positionner sur l'assimilation du SIVOM de la Communauté du Bruaysis de la strate démographique des Collectivités de 5.000 à 10.000 habitants.

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 VOIX POUR)

17) REGIME INDEMNITAIRE – MISE A JOUR DU RIFSEEP DES ATTACHES TERRITORIAUX

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la modification de la strate à laquelle le SIVOM de la Communauté du Bruaysis doit désormais être rattachée, l'oblige à retravailler le tableau relatif à l'attribution du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il précise que les modifications concernent le tableau de référence permettant l'attribution de l'IFSE. Ces dernières figurent en annexe de la présente délibération.

Il convient de noter que le comité technique réunit en séance le 29 septembre dernier, a émis un avis favorable à cette modification.

Toutes les autres dispositions des délibérations antérieures sur le RIFSEEP non modifiées par la présente délibération restent inchangées et applicables.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications précitées concernant le RIFSEEP du cadre d'emploi des attachés territoriaux ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 VOIX POUR)

18) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SUPPRESSION DES EMPLOIS FONCTIONNELS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
 Vu le budget de la Collectivité ;
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2022 ;
 Considérant la nécessité de supprimer et créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

Le Président propose de supprimer les postes suivants :

Nombre de poste	Motif	Filière/Catégorie	Cadre d'emplois	Emploi ou Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Modification de la strate du SIVOM	A	Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	Temps complet 35h/semaine	01/11/2022
1	Modification de la strate du SIVOM	Administrative/A	Attachés	Attaché hors classe	Temps complet 35h/semaine	01/11/2022
1	Modification de la strate du SIVOM	A	Emploi fonctionnel	Directeur Général Adjoint du pôle social	Temps complet 35h/semaine	01/11/2022
1	Avancement de grade	Médico-sociale/A	Infirmiers territoriaux	Infirmier en soins généraux de classe normal	Temps complet 35h/semaine	01/11/2022
1	Avancement de grade	Médico-sociale/B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h/semaine	01/11/2022
1	Avancement de grade	Médico-sociale/B	Techniciens	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h/semaine	01/11/2022
1	Avancement de grade	Administrative/C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 30h/semaine	01/11/2022
1	Avancement de grade	Médico-sociale/C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet 35h/semaine	01/11/2022
1	Avancement de grade	Médico-sociale/C	Agents sociaux	Agent social	Temps non complet 24h/semaine	01/11/2022
1	Avancement de grade	Médico-sociale/C	Auxiliaires de soins	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 20h/semaine	01/11/2022
1	Avancement de grade	Médico-sociale/C	Auxiliaires de soins	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 23h/semaine	01/11/2022
1	Promotion interne	Technique/C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h/semaine	01/11/2022

Le Président propose de créer les postes suivants :

Nombre de poste	Motif	Filière/Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Avancement de grade	Médico-sociale/A	Infirmiers territoriaux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Temps complet 35h/semaine	01/11/2022
1	Avancement de grade	Médico-sociale/B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h/semaine	01/11/2022
1	Avancement de grade	Médico-sociale/B	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h/semaine	01/11/2022
1	Avancement de grade	Administrative/C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet 30h/semaine	01/11/2022
1	Avancement de grade	Médico-sociale/C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet 35h/semaine	01/11/2022
1	Avancement de grade	Médico-sociale/C	Agents sociaux	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 24h/semaine	01/11/2022
1	Avancement de grade	Médico-sociale/C	Auxiliaires de soins	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet 20h/semaine	01/11/2022
1	Avancement de grade	Médico-sociale/C	Auxiliaires de soins	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet 23h/semaine	01/11/2022
1	Promotion interne	Technique/C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet 35h/semaine	01/11/2022
9	Création de poste	Médico-sociale (« Sociale »/C)	Agents sociaux	Agent social	Temps non complet	01/11/2022

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de la réglementation en vigueur, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération soit fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 VOIX POUR)

19) MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE REVALORISATION POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX ET DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION ET LE MEDECIN COORDONNATEUR DES EHPAD

Le Président informe l'Assemblée que les décrets n°2022-717 du 27 avril 2022 et n° 2022-728 du 28 avril 2022 prévoient la possibilité d'instituer une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs au sein des EHPAD et pour certains agents territoriaux, parmi lesquels on trouve les animateurs territoriaux et les adjoints territoriaux d'animation.

Il rappelle qu'un complément de traitement indiciaire (CTI) de 49 points d'indice majoré a été octroyé à certains cadres d'emplois de la filière sociale et médico- sociale en 2020. Il ajoute que ce CTI sera désormais également versé au personnel intervenant auprès des bénéficiaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Cette nouvelle mesure est une ouverture pour d'autres cadres d'emplois qui ont été initialement exclus du dispositif. Cependant, elle est facultative et laissée à la libre appréciation des collectivités territoriales.

Compte tenu de l'investissement des personnels concernés, le Président propose d'instituer cette prime de revalorisation à compter du 1^{er} novembre 2022 pour permettre au médecin coordonnateur et aux agents relevant des cadres d'emploi d'animateur territorial et d'adjoints d'animation de pouvoir en bénéficier.

A titre d'information, cette prime de revalorisation s'élève à un montant mensuel brut de 517 euros proratisé en fonction du temps de travail pour ce qui concerne les médecins coordonnateurs et s'établit à 49 points d'indice majoré par mois (soit environ 183 euros nets) proratisé en fonction du temps de travail pour ce qui concerne le cadre d'emploi des animateurs territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation.

Autorisez-vous le Président à mettre en place le versement de cette prime de revalorisation à compter du 1^{er} novembre 2022 pour les cadres d'emplois sus-mentionnés ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 VOIX POUR)

20) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INFORMATICIEN DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS POUR ASSURER DES MISSIONS TECHNIQUES AU SEIN DE LA VILLE DE MARLES-LES-MINES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'évolution du système de téléphonie de la ville de Marles-Les-Mines, Monsieur le Maire a sollicité le SIVOM pour la mise en place d'une assistance technique informatique/téléphonie.

Il ajoute que cette demande, après analyse du responsable informatique/téléphonie, s'inscrit dans les interventions que le SIVOM est en capacité de proposer aux communes membres qui en expriment le souhait.

Cette intervention peut s'inscrire dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un informaticien du SIVOM du Bruaysis auprès de la ville de Marles-Les-Mines.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Marles-Les-Mines remboursera au SIVOM de la Communauté du Bruaysis, le salaire de l'informaticien mis à disposition à hauteur de 100 % des salaires bruts et charges patronales y afférentes. Le montant sera déterminé au prorata du temps d'intervention nécessaire pour effectuer les travaux.

Il précise que le temps d'intervention nécessaire sera défini par le responsable informatique/téléphonie du SIVOM du Bruaysis en coordination avec les représentants de la collectivité.

Autorisez-vous la signature de la mise à disposition d'un informaticien du SIVOM du Bruaysis auprès de la Mairie de Marles-Les-Mines pour le temps d'intervention nécessaire à la mise en place de l'évolution du système de téléphonie de la Ville de Marles-les-Mines, dans les conditions susmentionnées ?

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité

21) DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS

Le Comité Syndical

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L 5211-19, L5211-39-2, L 5211-25-1 ; L 5211-4-1-IV bis et tous les articles se rapportant au retrait d'une commune d'un EPCI tant dans ses parties légales et décrétales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvés par Arrêté Préfectoral du 1^{er} avril 2019 actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE en date du 5 octobre 2022 demandant son retrait du SIVOM à compter du 31 décembre 2022,

Vu les éléments transmis par le Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis au Maire de la commune de Bruay-La-Buissière depuis les demandes de ce dernier en date du 1^{er} juillet 2022 et après,

Vu l'article L5211-19 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article L5211-39-2 du CGCT, la commune de Bruay-La-Buissière doit procéder à une étude d'impact qui élabore un document dont le contenu est précisé à l'article D.5211-18-2 du CGCT (décret 2020-1375 du 12 novembre 2020) en fonction des éléments transmis par le SIVOM, lequel a répondu à l'ensemble des demandes formulées par la Ville,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé d'entamer des négociations afin de trouver un accord pouvant convenir aux organes délibérants des deux collectivités territoriales afin de sortir du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Considérant qu'à l'issue des nombreuses négociations entre la commune de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, un accord a été trouvé sur les modalités de répartition de l'actif et du passif ainsi que du personnel (en cours de finalisation pour la répartition du personnel)

Considérant que le comité syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis doit donner, par délibération, son accord à ce retrait ;

Considérant que la délibération du comité syndical doit être adressée au Maire de chaque commune membre dont la commune de Bruay la Buissière ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son Maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI sur le retrait envisagé et ce conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de

celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat pourra prononcer par arrêté le retrait de la commune ;

Considérant qu'il revient au Comité Syndical de délibérer sur la demande de retrait de la commune de Bruay-la-Buissière au SIVOM de la Communauté du Bruaysis selon les mêmes termes,

AUTORISEZ-VOUS le retrait de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE du SIVOM de la Communauté du Bruaysis ?

ET

ACCEPTEZ-VOUS les modalités de répartition de l'actif et du passif entre la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et le SIVOM telles que définies dans l'étude d'impact fournie par la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE (document en annexe 5, tout en acceptant également les termes de la délibération également jointe en annexe 6)

Il est précisé que cette annexe 6 fait partie intégrante de la délibération du SIVOM de la Communauté du Bruaysis. Toutefois, l'article 3 de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bruay-la-Buissière, relative au personnel n'est qu'un estimatif sollicité par la Ville, non définitif à ce jour.

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 VOIX POUR) POUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE DU SIVOM SOUS RESERVE DE LA VALIDATION D'UN ACCORD A FINALISER DANS UN PROCHAIN PROTOCOLE D'ACCORD A SOUMETTRE AU BUREAU SYNDICAL, VERS LEQUEL LE COMITE SYNDICAL DONNE EXPRESSEMENT DELEGATION POUR MENER LES NEGOCIATIONS. CET ACCORD SERA ENSUITE A VALIDER LORS DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL.

22) QUESTIONS DIVERSES